

Emploi et Solidarité sociale

Cahier explicatif du budget de dépenses

2014-2015

**Direction du budget
Direction générale des services à la gestion
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale**

3 juin 2014



MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE
CAHIER EXPLICATIF DU BUDGET DE DÉPENSES 2014-2015

TABLE DES MATIÈRES

<u>INTRODUCTION</u>	1
<u>LES RESSOURCES FINANCIÈRES DU MINISTÈRE</u>	2
1. Figure 1 - Répartition du budget de dépenses par grand secteur de dépenses pour 2014-2015	3
2. Explication de l'écart entre le budget de dépenses original 2013-2014 et le budget de dépenses comparatif 2013-2014 apparaissant au Livre des crédits 2014-2015.....	3
3. Synthèse des variations budgétaires entre 2013-2014 et 2014-2015.....	4
4. Comparaison du budget de dépenses prévu par programme pour 2014-2015 et du budget de dépenses comparatif 2013-2014.....	5
<u>Programme 01 – Mesures d'aide à l'emploi</u>	6
<u>Élément 01 – Mesures d'aide à l'emploi</u>	6
<u>Élément 02 –Provision pour pourvoir, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la mise en œuvre de l'Entente sur le marché du travail</u>	7
<u>Programme 02 - Mesures d'aide financière</u>	9
<u>Élément 01 – Aide aux personnes et aux familles</u>	10
<u>Élément 02 – Action communautaire</u>	12
<u>Élément 03 – Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris</u>	13
<u>Élément 04 – Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la création de projets favorisant la conversion de prestations d'aide financière en mesures d'aide à l'emploi.....</u>	14
<u>Programme 03 – Administration</u>	15
<u>Élément 01 – Direction et services à la gestion</u>	15
<u>Élément 02 - Centre de recouvrement.....</u>	16
<u>Élément 03 – Administration des mesures d'aide à l'emploi et d'aide financière</u>	17
<u>Élément 04 – Politiques, analyse stratégique et action communautaire.....</u>	17

INTRODUCTION

L'étude du budget de dépenses en commission parlementaire permet l'examen des orientations, des politiques, des programmes, des mesures et des activités d'un ministère. Le cahier explicatif du budget de dépenses est un outil qui aide plus particulièrement à comprendre la composition budgétaire et organisationnelle qui sous-tend les programmes et activités ainsi que leur évolution par rapport à l'année précédente.

Ce document présente les ressources financières et explique l'évolution du budget de dépenses de 2013-2014 à 2014-2015 pour chaque programme et élément de programme.

Au chapitre des ressources financières, la composition du budget de dépenses comparatif 2013-2014 est précisée par rapport au budget de dépenses original 2013-2014. Suivent une synthèse des variations budgétaires entre 2014-2015 et 2013-2014, les comparaisons du budget de dépenses 2014-2015 par programme en fonction du budget comparatif 2013-2014 et de la dépense probable 2013-2014. Enfin, chaque programme est présenté en expliquant pour chacun de ses éléments : son principal objectif, l'aspect légal, l'évolution des coûts, la clientèle et le coût moyen mensuel, s'il y a lieu, ainsi que les explications des variations du budget de dépenses.

Explications des termes apparaissant dans ce document :

- **Budget de dépenses comparatif 2013-2014**

Le budget de dépenses comparatif 2013-2014 tient compte des changements de structure, des variations d'effectifs au cours de 2013-2014, de certains ajustements de dépenses (transferts entre ministères), des virements budgétaires entre programmes et éléments de programme.

- **Crédits 2014-2015**

Les crédits portent sur le budget de dépenses et les investissements dont le déboursement grève les sommes versées au Fonds consolidé du revenu mais excluent l'amortissement relié aux investissements en immobilisations.

- **Budget de dépenses 2014-2015**

Le budget de dépenses regroupe les supercatégories « Rémunération », « Fonctionnement », « Affectation à un fonds spécial », « Transfert » et « Créances douteuses et autres ».

- **Budget d'investissements**

Le budget d'investissements comprend les supercatégories « Immobilisations » et « Prêts, Placements et Avances ». Les investissements en immobilisations sont capitalisés et seul l'amortissement est inscrit à la dépense de l'année dans la supercatégorie « Fonctionnement » du budget de dépenses.

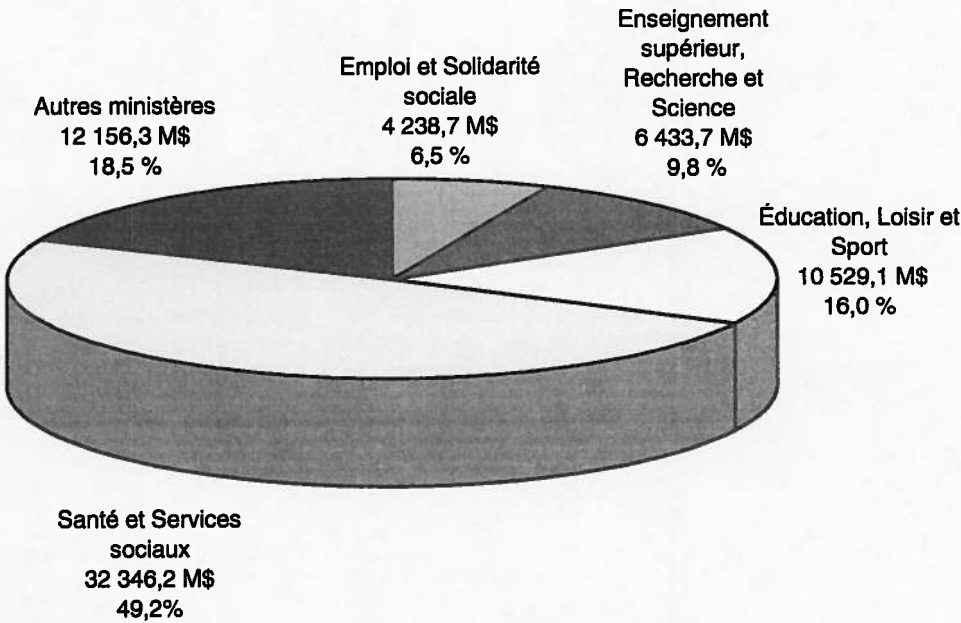
Note

Dans le seul but d'alléger la présentation et la lecture de ce document, la forme masculine a été utilisée. Elle désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

LES RESSOURCES FINANCIÈRES DU MINISTÈRE

1. Figure 1 – Répartition du budget de dépenses par grand secteur de dépenses pour 2014-2015

Le graphique suivant présente la répartition du budget de dépenses de programmes du gouvernement du Québec pour 2014-2015 par grands secteurs de dépenses :



2. Explication de l'écart entre le budget de dépenses original 2013-2014 et le budget de dépenses comparatif 2013-2014 apparaissant au Livre des crédits 2014-2015

Le budget de dépenses original du portefeuille Emploi et Solidarité sociale, pour 2013-2014 était de 4 225 167,4 k\$ alors que le budget de dépenses comparatif 2013-2014 au Livre des crédits 2014-2015 est de 4 268 281,8 k\$. Cette variation de 43 114,4 k\$ par rapport au budget initialement voté s'explique par les éléments suivants :

	k\$	k\$
<u>BUDGET DE DÉPENSES ORIGINAL ALLOUÉ AU LIVRE DES CRÉDITS 2013-2014</u>		4 225 167,4
Retrait de la Condition féminine	(11 562,0)	
Intégration de Services Québec au 1 ^{er} avril 2013		
	54 676,4	
Total		43 114,4
<u>BUDGET DE DÉPENSES COMPARATIF 2013-2014 AU LIVRE DES CRÉDITS 2014-2015</u>		4 268 281,8

3. Synthèse des variations budgétaires entre 2013-2014 et 2014-2015

Le budget de dépenses 2014-2015 du portefeuille « Emploi et Solidarité sociale » est établi à 4 238,7 M\$ en baisse de 29,6 M\$ comparativement au budget de dépenses comparatif 2013-2014 de 4 268,3 M\$.

Le budget de dépenses du programme 01 « Mesures d'aide à l'emploi » passe de 817,4 M\$ à 800,5 M\$ en 2014-2015, soit une diminution de 16,9 M\$. Cette variation s'explique notamment par une réduction des sommes allouées dans le cadre de l'entente de mise en œuvre Canada-Québec relative au marché du travail et par des mesures d'optimisation générant des économies.

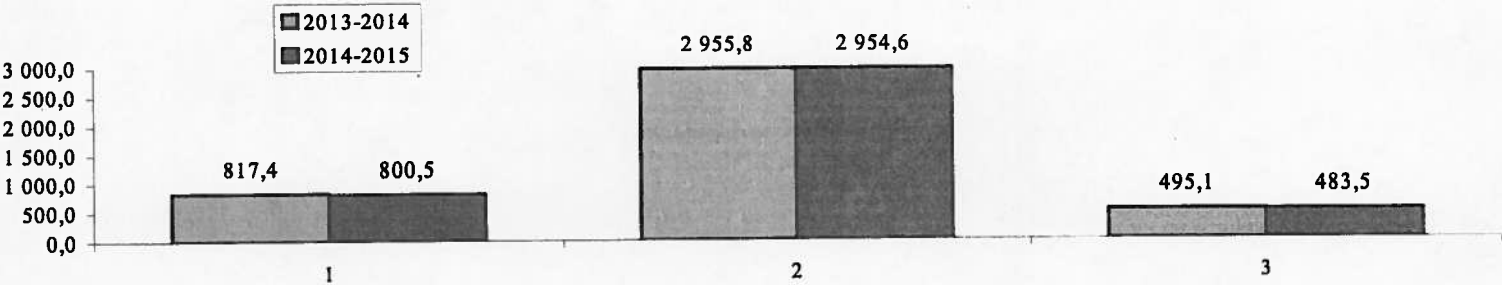
Le budget de dépenses du programme 02 « Mesures d'aide financière » passe de 2 955,8 M\$ en 2013-2014 à 2 954,6 M\$ en 2014-2015, soit une diminution de 1,1 M\$. Cette variation s'explique notamment par la baisse de clientèle prévue à l'aide financière de dernier recours, par des mesures d'optimisation générant des économies et par l'indexation des prestations qui compense en partie ces effets.

En ce qui a trait au programme 03 « Administration », le budget de dépenses passe de 495,1 M\$ à 483,5 M\$ en 2014-2015, soit une diminution de 11,6 M\$. Cette variation s'explique notamment par des mesures d'optimisation générant des économies en administration.

4. Comparaison du budget de dépenses prévu par programme pour 2014-2015 et du budget de dépenses comparatif 2013-2014

Programmes	Budget de dépenses 2014-2015 (k\$)	Budget comparatif 2013-2014 (k\$)	Variation (k\$)	Dépense probable 2013-2014 (k\$)
01- Mesures d'aide à l'emploi	800 499,7	817 398,7	(16 899,0)	841 133,7
02- Mesures d'aide financière	2 954 642,1	2 955 770,4	(1 128,3)	3 017 710,1
03- Administration	483 538,7	495 112,7	(11 574,0)	472 340,6
TOTAL	4 238 680,5	4 268 281,8	(29 601,3)	4 331 184,4

Figure 2 – Comparaison des budgets de dépenses par programme pour 2013-2014 et 2014-2015



PROGRAMME 01 - MESURES D'AIDE À L'EMPLOI

Objectif du programme

Ce programme vise à pourvoir au financement des mesures d'aide à l'emploi. Emploi-Québec est le service public d'emploi du Québec responsable de l'information sur le marché du travail, du placement et des mesures actives d'emploi liées à la politique active du marché du travail aux niveaux national, régional, local et sectoriel. Il est également responsable de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et de la Loi sur la formation et la qualification professionnelle de la main-d'œuvre. Il permet aussi l'insertion, la formation et l'aide à l'emploi. De plus, ce programme privilégie la mobilisation et l'engagement réciproque de l'ensemble des acteurs concernés par le fonctionnement du marché du travail par le biais de l'Entente Canada-Québec sur le marché du travail.

Évolution des coûts par élément

Éléments	Budget de dépenses 2014-2015 (k\$)	Budget comparatif 2013-2014 (k\$)	Variation (k\$)	Dépense probable 2013-2014 (k\$)
01- Mesures d'aide à l'emploi	684 499,7	701 398,7	(16 899,0)	841 133,7
02- Provision pour pourvoir, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la mise en œuvre de l'Entente sur le marché du travail	116 000,0	116 000,0	0,0	0,0
Total	800 499,7	817 398,7	(16 899,0)	841 133,7

Le budget de dépenses du programme 01 « Mesures d'aide à l'emploi » passe de 817,4 M\$ à 800,5 M\$ en 2014-2015, soit une diminution de 16,9 M\$. Cette variation s'explique notamment par une réduction des sommes allouées dans le cadre de l'entente de mise en œuvre Canada-Québec relative au marché du travail et par des mesures d'optimisation générant des économies.

Élément 01 – Mesures d'aide à l'emploi

Objectif

Cet élément de programme vise à pourvoir au financement des mesures d'aide à l'emploi.

Aspect légal

Ce programme découle de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q., c. M-15.001), de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (L.R.Q., c. d-7.1) et de la Loi sur la formation et la qualification professionnelle de la main-d'œuvre (L.R.Q., c. F-5).

Mission et fonctions

En concertation avec les autres ministères et organismes concernés, les interventions du ministre en matière de main-d'œuvre et d'emploi se font notamment par la prestation des services publics d'emploi. Au sein du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Emploi-Québec constitue une unité sous convention de performance et d'imputabilité qui gère notamment, les services publics d'emploi selon un mode de gestion par résultats décentralisé et régionalisé. À cet effet, Emploi-Québec est dotée de directions régionales et offre des services dans des centres locaux d'emploi (CLE) à l'ensemble de la main-d'œuvre

québécoise et aux entreprises, en partenariat avec des organismes voués au développement de la main-d'œuvre et de l'emploi et au développement régional et local.

L'une des missions d'Emploi-Québec est de susciter l'emploi de la main-d'œuvre disponible, de promouvoir le développement de la main-d'œuvre, d'améliorer l'offre de main-d'œuvre et d'influer sur la demande de main-d'œuvre de façon à favoriser l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre sur le marché du travail.

Pour réaliser sa mission, Emploi-Québec s'occupe de la mise en œuvre et de la gestion, aux niveaux national, régional et local, des mesures, programmes et activités relevant du ministre dans les domaines de la main-d'œuvre et de l'emploi. Cela comprend notamment l'information sur le marché du travail et le placement. Emploi-Québec exerce aussi des fonctions relevant de l'application de certaines lois administrées par la Commission des partenaires du marché du travail, soit la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre. De plus, Emploi-Québec met en œuvre l'Entente de mise en œuvre Canada-Québec relative au marché du travail.

Pour sa part, la Commission des partenaires du marché du travail assure la vigie du marché du travail notamment par le biais de conseils régionaux du marché du travail, de comités sectoriels et de comités consultatifs. Elle est responsable de l'application de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et du Cadre qui en découle.

Évolution des coûts

Élément 01	Budget de dépenses 2014-2015 (k\$)	Budget comparatif 2013-2014 (k\$)	Variation (k\$)	Dépense probable 2013-2014 (k\$)
Affectation au Fonds de développement du marché du travail	684 499,7	701 398,7	(16 899,0)	841 133,7

Explication de la variation budgétaire

Le budget de dépenses du programme 01 « Mesures d'aide à l'emploi » passe de 701,4 M\$ à 684,5 M\$ en 2014-2015, soit une diminution de 16,9 M\$. Cette variation s'explique principalement par une baisse des sommes allouées dans le cadre de l'Entente de mise en œuvre Canada-Québec relative au marché du travail et ce, compte tenu d'une performance reliée à l'emploi plus positive au Québec que dans les autres provinces et par des mesures d'optimisation générant des économies.

Le budget de dépenses composant l'enveloppe budgétaire de 684,5 M\$ est constitué de 579,1 M\$ pourvus par l'Entente de mise en œuvre Canada-Québec relative au marché du travail et du financement de 105,4 M\$ par le gouvernement du Québec.

Par l'entremise d'Emploi-Québec, la préparation, l'insertion, la création d'emploi, la stabilisation et le maintien de l'emploi servent d'axes pour l'action concertée du ministre et de la Commission des partenaires du marché du travail auprès des entreprises et des citoyens.

L'actuel défi est d'améliorer l'employabilité des personnes défavorisées sur le plan de l'emploi et de favoriser leur intégration au marché du travail, d'accroître l'accès à la formation de base pour les adultes sans diplôme et défavorisés sur le plan de l'emploi ainsi que de favoriser un meilleur appariement entre l'offre et la demande de main-d'œuvre. De plus, l'action de la Commission des partenaires du marché du travail contribue à augmenter la participation des travailleurs à des activités de formation afin de leur permettre de s'adapter aux changements et de combler les postes vacants.

Élément 02 – Provision pour pourvoir, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la mise en œuvre de l'Entente sur le marché du travail

Objectif

Cette provision permettra de pourvoir tout crédit pour la mise en œuvre de l'Entente sur le marché du travail. L'Entente sur le marché du travail privilégie la mobilisation et

l'engagement réciproque de l'ensemble des acteurs concernés par le fonctionnement du marché du travail. Elle vise notamment à agir en partenariat et à mobiliser le Québec en faveur de l'emploi et de la qualification de la main-d'œuvre, à créer la richesse et à aider les personnes plus éloignées du marché du travail à améliorer leur qualification, à intégrer de façon durable un emploi et à valoriser leur apport à la société.

Évolution des coûts

Élément 02	Budget de dépenses 2014-2015 (k\$)	Budget comparatif 2013-2014 (k\$)	Variation (k\$)	Dépense probable 2013-2014 (k\$)
Affectation au Fonds de développement du marché du travail	112 000,0	109 000,0	3 000,0	0,0 ¹
Transfert	4 000,0	7 000,0	(3 000,0)	0,0 ¹
Total	116 000,0	116 000,0	0,0	0,0 ¹

¹ Dans le cas d'une provision, la dépense probable est zéro puisque la comptabilisation de la dépense est effectuée dans les programmes - éléments concernés.

Explication de la variation budgétaire

Il n'y aucune variation budgétaire à cet élément de programme.

Fonds de développement du marché du travail (FDMT)

Aspect légal

Le Fonds de développement du marché du travail a été constitué le 17 décembre 1997 par la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité social et sur la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q., c. M-15.001) et il est affecté au financement de la mise en œuvre et de la gestion des mesures et programmes relevant du ministre dans les domaines de la main-d'œuvre et de l'emploi, ainsi que la prestation des services publics d'emploi. Le Fonds a entrepris ses activités le 1^{er} janvier 1998.

Le surplus cumulé prévu du Fonds de développement du marché du travail au 31 mars 2014 s'élève à 27,8 M\$.

Contributions du Ministère

Affectation au FDMT	Budget de dépenses 2014-2015 (k\$)	Budget comparatif 2013-2014 (k\$)	Variation (k\$)	Dépense probable 2013-2014 (k\$)
Programme 01 - Élément 01	684 499,7	701 398,7	(16 899,0)	841 133,7
Programme 01 - Élément 02	112 000,0	109 000,0	3 000,0	0,0 ¹
Programme 02 – Élément 04	24 944,0	24 944,0	0,0	0,0 ¹
Programme 03 – Élément 03	108 649,2	110 647,2	(1 998,0)	110 647,3
Total	930 092,9	945 989,9	(15 897,0)	951 781,0 ¹

¹ Dans le cas d'une provision, la dépense probable est zéro puisque la comptabilisation de la dépense est effectuée dans les programmes - éléments concernés.

PROGRAMME 02 - MESURES D'AIDE FINANCIÈRE

Objectif du programme

Ce programme vise à rendre accessible à toutes les personnes qui en font la demande et qui en démontrent le besoin, une aide financière de dernier recours égale à la différence entre leurs ressources et les besoins essentiels qui leur sont reconnus par l'entremise du réseau Emploi-Québec. En outre, ce programme contribue au financement des organismes communautaires en lien avec leur mission globale et accorde à l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris les sommes requises pour soutenir les activités traditionnelles des membres de cette communauté. Il soutient financièrement les travailleurs âgés. Il vise également à pourvoir en crédits le Fonds québécois d'initiatives sociales et permet la conversion des prestations d'aide financière en mesures d'aide à l'emploi.

Évolution des coûts par élément

Éléments	Budget de dépenses 2014-2015 (k\$)	Budget comparatif 2013-2014 (k\$)	Variation (k\$)	Dépense probable 2013-2014 (k\$)
01- Aide aux personnes et aux familles	2 892 248,8	2 896 609,9	(4 361,1)	2 983 462,3
02- Action communautaire	8 004,5	8 004,5	0,0	8 035,8
03- Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris	29 444,8	26 212,0	3 232,8	26 212,0
04- Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la création de projets favorisant la conversion de prestations d'aide financière en mesures d'aide à l'emploi	24 944,0	24 944,0	0,0	0,0
TOTAL	2 954 642,1	2 955 770,4	(1 128,3)	3 017 710,1

Le budget de dépenses du programme 02 « Mesures d'aide financière » passe de 2 955,8 M\$ en 2013-2014 à 2 954,6 M\$ en 2014-2015, soit une diminution de 1,1 M\$. Cette variation s'explique notamment par la baisse de clientèle prévue à l'aide financière de dernier recours, par des mesures d'optimisation générant des économies et par l'indexation des prestations qui compense en partie ces effets.

Élément 01 – Aide aux personnes et aux familles

Objectif

Cet élément de programme vise à rendre accessibles à tous les citoyens et citoyennes, qui en font la demande et qui en démontrent le besoin, des services de soutien financier par l'entremise du réseau d'Emploi-Québec. Plus précisément, il permet à des personnes de recevoir une aide financière de dernier recours égale à la différence entre leurs ressources et les besoins essentiels qui leur sont reconnus. Il permet aussi, par le biais du programme Alternative jeunesse, de soutenir les jeunes adultes sur base volontaire qui requièrent une aide financière pour assurer leur subsistance afin de les encourager à réaliser des activités leur permettant d'acquérir ou de recouvrer leur autonomie personnelle, sociale et professionnelle. Les programmes d'aide et d'accompagnement social permettent aux prestataires de recevoir un soutien et un accompagnement personnalisés dans le but d'une préparation plus adéquate pour participer à une mesure ou à un programme d'aide à l'emploi. Il vise également à aider financièrement les personnes et les familles incapables de pourvoir à leurs besoins de base pour des raisons de santé physique et mentale. De plus, il contribue notamment à soutenir financièrement les femmes mineures enceintes en situation de dénuement et à assurer le soutien du revenu pour les travailleurs licenciés collectivement ainsi que pour les travailleurs âgés licenciés. Outre ces programmes, il pourvoit en crédits le financement du Fonds québécois d'initiatives sociales.

Aspect légal

La Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (L.R.Q., c-13.1.1 et modifications) ainsi que son règlement d'application forment les assises légales de cet élément de programme.

Évolution des coûts, du nombre de ménages et du coût moyen mensuel

Élément 01	Budget de dépenses 2014-2015	Budget comparatif 2013-2014	Variation	Dépense probable 2013-2014
Coût aide financière de dernier recours (en k\$)*	2 845 756,0	2 843 716,3	2 039,7	2 873 625,2
Ménages	315 641	318 055	(2 414)	319 510
Coût moyen mensuel (\$)	751,32	745,08	6,24	749,49
Autres activités incluses (k\$)	72 600,0	73 500,8	(900,8)	85 444,3
TOTAL AIDE AUX PERSONNES ET AUX FAMILLES (excluant le FQIS et la provision pour mauvaises créances)	2 866 356,0	2 865 217,1	1 138,9	2 959 069,5

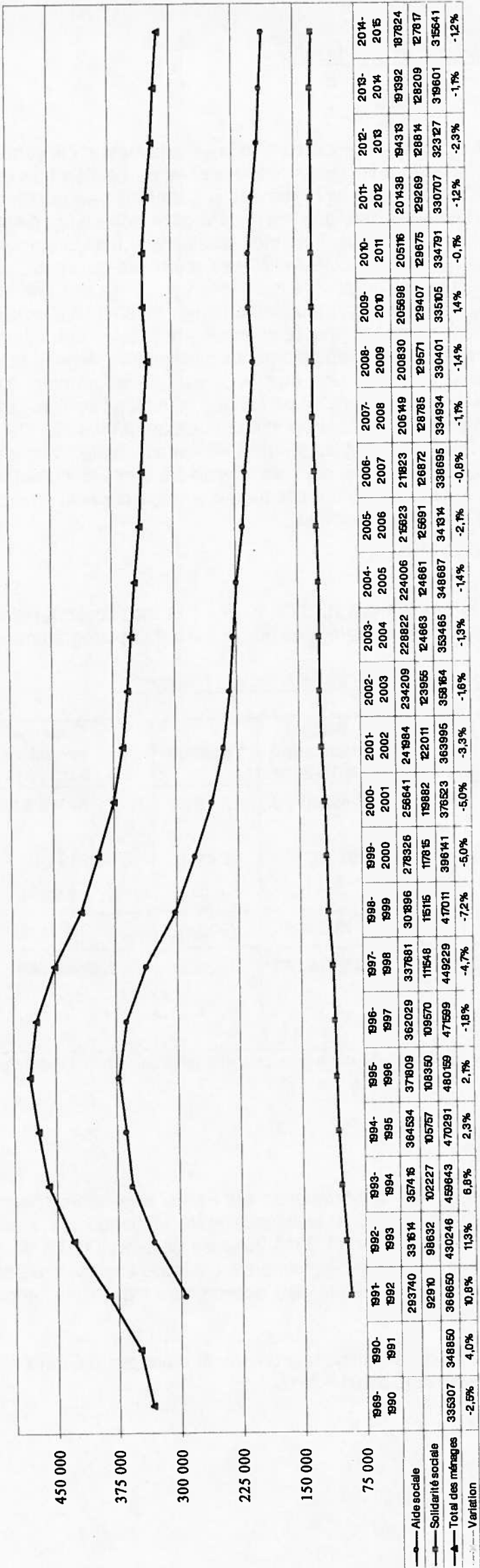
* Incluant 52,0 M\$ provenant de la provision du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.

Explication de la variation budgétaire

En excluant le budget de dépenses de la contribution au Fonds québécois d'initiatives sociales et la provision pour mauvaise créance, la hausse entre le budget de dépenses 2014-2015 et le budget de dépenses comparatif 2013-2014 se situe à 1 138,9 k\$. Cette variation s'explique notamment par la baisse de clientèle prévue à l'aide financière de dernier recours, par des mesures d'optimisation générant des économies et par l'indexation des prestations qui compense en partie ces effets.

Le tableau de la page suivante présente l'évolution du nombre de ménages présents à l'aide financière de dernier recours de 1989-1990 à 2014-2015.

Figure 3 - Évolution du nombre de ménages à l'aide financière de dernier recours de 1989-1990 à 2014-2015



On remarque que de 1996-1997 à 2008-2009, le nombre de ménages ne cesse de diminuer. C'est entre 1998-1999 et 2000-2001 que la baisse est la plus marquée. Par la suite, on observe que cette tendance à la baisse s'amenuise. C'est en 2009-2010 qu'une hausse est constatée pour la première fois depuis 1995-1996. En 2010-2011, on remarque une légère baisse par rapport à 2009-2010. La baisse s'est poursuivie en 2011-2012 pour atteindre 1,2 %. En 2012-2013, une diminution de l'ordre de 2,3 % est constatée alors que pour 2013-2014, c'est une diminution de 1,1 %. En 2014-2015, une diminution de 1,2 % est attendue.

Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)

Aspect légal

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été institué par l'article 46 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2002, chapitre 61). Le Décret 502-2003 du 31 mars 2003 a fixé au 1^{er} avril 2003 la mise en œuvre de ce fonds.

Évolution des coûts

Élément 01	Budget de dépenses 2014-2015 (k\$)	Budget comparatif 2013-2014 (k\$)	Variation (k\$)	Dépense probable 2013-2014 (k\$)
Affectation au Fonds québécois d'initiatives sociales	20 392,8	25 892,8	(5 500,0)	18 892,8

Explication de la variation budgétaire

On note pour 2014-2015 une diminution du budget de 5 500,0 k\$. Cette variation s'explique notamment par la révision des modalités de versement prévues dans les Alliances pour la solidarité convenues avec les Conférences régionales des élus.

Les crédits du FQIS représentent l'investissement du gouvernement en regard du Fonds découlant de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le surplus cumulé prévu du Fonds au 31 mars 2014 s'élève à 1,0 M\$. Le Ministère prévoit verser 20,4 M\$ au Fonds en 2014-2015.

Élément 02 – Action communautaire

Objectif

Cet élément vise à accorder des subventions aux organismes communautaires rattachés au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome et aux corporations de développement communautaire (CDC). Il comprend le programme de soutien aux initiatives sociales et communautaires.

Évolution des coûts

Élément 02	Budget de dépenses 2014-2015 (k\$)	Budget comparatif 2013-2014 (k\$)	Variation (k\$)	Dépense probable 2013-2014 (k\$)
Affectation au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome	3 643,2	3 643,2	0,0	3 721,5
Transfert	4 361,3	4 361,3	0,0	4 314,3
Total	8 004,5	8 004,5	0,0	8 035,8

Explication de la variation budgétaire

Il n'y a aucune variation budgétaire à cet élément de programme.

Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA)

Aspect légal

Le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome est institué par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., chapitre M-30) et a pour objet le financement de l'aide à l'action communautaire autonome et de l'aide humanitaire internationale.

Ce Fonds est administré par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour les activités relatives à l'action communautaire autonome et par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie pour les activités relatives à l'aide humanitaire internationale.

Le surplus cumulé prévu du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome au 31 mars 2014 s'élève à 2,2 M\$.

Élément 03 – Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris

Objectif

Cet élément de programme vise à doter l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris des sommes requises pour assurer à ces derniers une garantie de revenus lorsqu'ils s'adonnent à des activités traditionnelles. Il s'adresse aux Cris résidant au Québec qui pratiquent, comme mode de vie, des activités traditionnelles d'exploitation par la chasse, par la pêche et par le piégeage.

Aspect légal

L'origine du programme remonte au chapitre 30 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois signée le 11 novembre 1975 entre les gouvernements du Québec et du Canada, Hydro-Québec, la Société de développement de la Baie James (SDBJ), la Société d'énergie de la Baie James (SEBJ), les Cris et les Inuits. La convention complémentaire no 15, signée en mai 2002 entre le Québec et les Cris, modifie le chapitre 30 par un nouveau texte qui couvre tous les aspects du programme et son administration dont l'admissibilité et le calcul des prestations. Le chapitre 30 comprend également les nouvelles dispositions touchant, entre autres, la création de banques de maladie, la mise sur pied d'un Fonds d'assurance et l'introduction d'une allocation pour activités d'exploitation en région éloignée.

Le programme est administré par un organisme autonome : l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris. L'Office est formé de six membres dont trois sont nommés par l'Administration régionale Cris et trois par le gouvernement. La composition de l'Office et ses pouvoirs réglementaires se trouve également au chapitre 30.

À la suite de la Convention complémentaire no 15, la législation a été modifiée et la Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (L.R.Q., c. O-2.1) sanctionnée en décembre 2002 réfère au programme, et ce, tel que prévu par le chapitre 30, confirmant la structure de l'Office et reprend certaines dispositions d'ordre financier.

Le programme prévoit certaines limites annuelles quant au nombre de jours qui peuvent être rémunérés : une limite individuelle de 119, 120 ou 240 jours selon le statut de l'unité de prestataires; 350 000 jours pour l'ensemble des prestataires dont 100 000 pour les allocations en région éloignée. L'année-programme débute le 1^{er} juillet.

Évolution des coûts par activité

Élément 03	Budget de dépenses 2014-2015 (k\$)	Budget comparatif 2013-2014 (k\$)	Variation (k\$)	Dépense probable 2013-2014 (k\$)
Transfert - Prestations	27 577,6	24 000,5	3 577,1	24 385,6
Transfert - Administration	1 867,2	2 211,5	(344,3)	1 826,4
Total	29 444,8	26 212,0	3 232,8	26 212,0

Explication des variations budgétaires

Le budget de dépenses 2014-2015 est en augmentation de 3 232,8 k\$ par rapport à 2013-2014. Il augmente principalement au niveau du budget des prestations afin de financer 306 004 jours/personnes prévus en 2014-2015.

Élément 04 - Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la création de projets favorisant la conversion de prestations d'aide financière en mesures d'aide à l'emploi

Objectif

Cette provision constitue le véhicule pour effectuer des virements de budget des programmes d'aide financière vers les budgets des mesures d'aide à l'emploi et ainsi permettre la conversion de mesures passives en mesures actives.

Aspect légal

Faisant suite au Sommet socio-économique de l'automne 1996, le Conseil du trésor a autorisé la conversion de mesures passives en mesures actives pour les personnes handicapées prestataires de l'assistance-emploi et présentant des contraintes sévères à l'emploi (CSE) dans le cadre du programme Contrats d'intégration au travail (CIT) et du programme de subvention aux entreprises adaptées (PSEA). Depuis le 1^{er} avril 2001, la mesure Contrats d'intégration au travail a fait l'objet d'un transfert de responsabilités à Emploi-Québec. Au 1^{er} avril 2006, la gestion du programme de subvention aux entreprises adaptées a été transférée de l'Office des personnes handicapées du Québec à Emploi-Québec.

Les virements sont autorisés annuellement par le Conseil du trésor par le biais de la programmation budgétaire du Ministère.

Évolution des coûts

Élément 04	Budget de dépenses 2014-2015 (k\$)	Budget comparatif 2013-2014 (k\$)	Variation (k\$)	Dépense probable 2013-2014 (k\$)
Affectation au Fonds de développement du marché du travail	24 944,0	24 944,0	0,0	0,0 ¹

¹ Dans le cas d'une provision, la dépense probable est zéro puisque la comptabilisation de la dépense est effectuée dans les programmes - éléments concernés.

Le montant de 24 944,0 k\$ du budget de dépenses de 2014-2015 se compose de 11 514,0 k\$ pour le programme de subvention aux entreprises adaptées - contraintes sévères à l'emploi, de 11 130,0 k\$ pour les Contrats d'intégration au travail - contraintes sévères à l'emploi et de 2 300,0 k\$ pour les Contrats d'intégration au travail.

Explication de la variation budgétaire

Il n'y a aucune variation budgétaire à cet élément de programme.

PROGRAMME 03 - ADMINISTRATION

Objectif du programme

Ce programme vise l'administration des mesures d'aide à l'emploi et d'aide financière, de la Commission des partenaires du marché du travail, du Régime québécois d'assurance parentale ainsi que le développement des politiques d'emploi, de sécurité du revenu et d'assurance parentale. Il vise également à planifier, diriger et coordonner les ressources humaines, informationnelles, matérielles et financières essentielles à la gestion des programmes. De plus, il permet de verser au Tribunal administratif du Québec les sommes requises pour soutenir les causes reliées au Ministère. Également, ce programme vise à pourvoir le financement des activités de planification et de coordination ministérielle et de services aux citoyens. Enfin, ce programme contribue au financement du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Évolution des coûts par élément

Éléments	Budget de dépenses 2014-2015 (k\$)	Budget comparatif 2013-2014 (k\$)	Variation (k\$)	Dépense probable 2013-2014 (k\$)
01- Direction et services à la gestion	226 768,9	236 511,9	(9 743,0)	206 407,8
02- Centre de recouvrement	6 525,8	6 554,7	(28,9)	8 438,2
03- Administration des mesures d'aide à l'emploi et d'aide financière	242 845,1	244 570,9	(1 725,8)	248 703,2
04- Politiques, analyse stratégique et action communautaire	7 398,9	7 475,2	(76,3)	8 791,4
TOTAL	483 538,7	495 112,7	(11 574,0)	472 340,6

Le budget de dépenses de ce programme passe de 495,1 M\$ en 2013-2014 à 483,5 M\$ en 2014-2015. La diminution de 11,6 M\$ s'explique par des mesures d'optimisation générant des économies en administration.

Élément 01 – Direction et services à la gestion

Objectif

Le budget de dépenses alloué pour la Direction et services à la gestion du Ministère comprend les sommes prévues pour le Cabinet du ministre, le Cabinet du sous-ministre, le Bureau du sous-ministre, la Direction du Soutien à la gouvernance, la Direction de la vérification interne et des enquêtes administratives, le Bureau de coordination en Sécurité civile, la Direction des affaires juridiques, la Direction des communications et le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il inclut également le budget de dépenses du Bureau de la sous-ministre adjointe des services à la gestion, de la Direction générale adjointe des ressources financières, de la Direction générale adjointe de la gouverne des technologies de l'information et la Direction générale adjointe des ressources humaines. Il comprend également les contributions d'employeurs et avantages sociaux pour les employés du Ministère, l'amortissement, ainsi que le paiement des redevances au Fonds des technologies de l'information (FTI) et le paiement de la contribution au Fonds des biens et des services (FBS). Le budget de dépenses prévu pour le financement du Bureau des renseignements et plaintes, de la Direction générale adjointe de la révision et des recours administratifs et du Secrétariat Entraide – Secteurs public et parapublic est également inclut dans cet élément. Les effectifs de la Direction générale adjointe du Régime québécois d'assurance parentale font partie de cet élément de programme.

Évolution des coûts

Élément 01	Budget de dépenses 2014-2015 (k\$)	Budget comparatif 2013-2014 (k\$)	Variation (k\$)	Dépense probable 2013-2014 (k\$)
Rémunération, fonctionnement, transfert	164 023,2	158 868,2	5 155,0	153 870,1
Fonds des technologies de l'information	17 626,1	17 626,1	0,0	14 355,0
Fonds des biens et des services	39 778,4	54 676,4	(14 898,0)	32 670,4
Fonds du tribunal administratif du Québec	5 341,2	5 341,2	0,0	5 512,3
Total	226 768,9	236 511,9	(9 743,0)	206 407,8

Explication de la variation budgétaire

L'écart s'explique notamment par des mesures d'optimisation générant des économies.

Fonds des technologies de l'information (FTI)

Aspect légal

Le Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a été institué par un décret du gouvernement du Québec, selon les dispositions prévues à la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6.001). Ce Fonds est affecté au financement de charges engagées, par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, dans le cadre de ses projets d'investissement en technologies de l'information et de ses travaux de mise à niveau des actifs informationnels commencés après la date de début des activités du Fonds. Ce Fonds est administré par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Fonds des biens et des services (FBS)

Aspect légal

Le Fonds des biens et des services a été institué en vertu de la Loi visant l'optimisation de l'action gouvernementale en matière de prestation de services aux citoyens et aux entreprises (L.R.Q., c.4). Ce fonds est en opération depuis le 1^{er} avril 2013. Il est affecté au financement des biens et services qui sont liés aux fonctions du directeur de l'état civil ainsi qu'aux services aux citoyens et aux entreprises. Ce fonds est aussi affecté au financement des activités de fourniture de biens ou de services afférentes notamment à des produits ou à des services liés au savoir-faire du Ministère.

Le surplus cumulé prévu du Fonds des biens et des services prévu au 31 mars 2014 s'élève à 18,2 M\$

Élément 02 - Centre de recouvrement

Objectif

Le budget de dépenses alloué au Centre de recouvrement vise à protéger et à recouvrer les sommes dues au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Les activités du Centre sont régies, entre autres, par la Loi sur l'administration publique, par la Loi sur l'administration financière, par la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles et par la Loi sur l'assurance parentale.

Évolution des coûts

Élément 02	Budget de dépenses 2014-2015 (k\$)	Budget comparatif 2013-2014 (k\$)	Variation (k\$)	Dépense probable 2013-2014 (k\$)
Rémunération, fonctionnement	6 525,8	6 554,7	(28,9)	8 438,2

Explication de la variation budgétaire

La diminution observée en 2014-2015 s'explique par des mesures d'optimisation générant des économies.

La dépense probable 2013-2014 tient compte des revenus associés au crédit au net provenant des revenus de recouvrement du Ministère notamment de l'aide financière de dernier recours et du recouvrement des sommes dues par les garants défaillants.

Élément 03 – Administration des mesures d'aide à l'emploi et d'aide financièreObjectif

Cet élément de programme vise l'administration des mesures d'aide à l'emploi, des mesures d'aide financière de même que le financement de la Commission des partenaires du marché du travail.

Évolution des coûts

Élément 03	Budget de dépenses 2014-2015 (k\$)	Budget comparatif 2013-2014 (k\$)	Variation (k\$)	Dépense probable 2013-2014 (k\$)
Rémunération, fonctionnement	134 195,9	133 923,7	272,2	138 055,9
Affectation au Fonds de développement du marché du travail	108 649,2	110 647,2	(1 998,0)	110 647,3
Total	242 845,1	244 570,9	(1 725,8)	248 703,2

Explication de la variation budgétaire

La diminution de 1,7 M\$ entre le budget de dépenses 2014-2015 et le budget de dépenses comparatif 2013-2014 s'explique notamment par des mesures d'optimisation générant des économies.

Élément 04 – Politiques, analyse stratégique et action communautaireObjectif

Cet élément de programme permet le développement des politiques d'emploi, de sécurité du revenu et d'assurance parentale. De plus, par le biais du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales, elle soutient le développement social des collectivités par l'entremise de l'action communautaire, l'action bénévole et la philanthropie.

Évolution des coûts

Élément 04	Budget de dépenses 2014-2015 (k\$)	Budget comparatif 2013-2014 (k\$)	Variation (k\$)	Dépense probable 2013-2014 (k\$)
Rémunération, fonctionnement, transfert	7 398,9	7 475,2	(76,3)	8 791,4

Explication de la variation budgétaire

La diminution s'explique notamment par des mesures d'optimisation générant des économies.

